

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

69

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 juin 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme FAVIER - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M.MILLOT) - M. MASSON (pouvoir Mme MODDE) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. PRIBETICH)

Membres absents : M. ALLAERT - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Accueils de jeunes de la Ville, des communautés de communes des vallées de la Tille et de l'IGNON et de Pontailler-sur-Saône, des Maisons des Jeunes et de la Culture Dijon-Grésilles, Dijon Bourroches-Valendons, Montchapet-Maladière et du Somberonnais et de la fédération Léo Lagrange - Organisation de séjours communs – Convention

Monsieur El Hassouni, au nom des commissions de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'objet du rapport est de proposer l'établissement d'une convention entre la Ville, les communautés de communes des vallées de la Tille et de l'IGNON, et de Pontailler-sur-Saône, les Maisons des Jeunes et de la Culture Dijon-Grésilles, Dijon Bourroches-Valendons, Dijon Montchapet-Maladière et du Somberonnais, et la fédération Léo Lagrange tendant à définir les règles permettant l'organisation, par leurs accueils jeunes, de séjours communs.

Il s'agit de préciser les rôles et responsabilités des collectivités, des associations coorganisatrices et des représentants de celles-ci dans le cadre de la mise en place de séjours de vacances inter-structures.

Dans le cadre de l'application de cette convention, les parties signataires, par l'intermédiaire de leurs accueils jeunes, devront pour chaque séjour :

- s'entendre sur le choix des orientations éducatives, le type de séjour et la planification des activités ;
- élaborer ensemble un projet pédagogique commun pour le séjour.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - donner votre accord à l'organisation de séjours communs entre les accueils de jeunes de la Ville, des communautés de communes des vallées de la Tille et de l'IGNON, et de Pontailleur-sur-Saône, des Maisons des Jeunes et de la Culture Dijon-Grésilles, Dijon Bourroches-Valendons, Dijon Montchapet-Maladière et du Somberonnais et la fédération Léo Lagrange, dans les conditions proposées ;

2 - approuver le projet de convention à intervenir entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ